

DP

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1950

Edition PDF du 2 avril 2012
Les articles mis en ligne depuis DP 1949 du 26 mars 2012

DOMAINE
PUBLIC

Dans ce numéro

Vaudois, socialiste et président (André Gavillet)

Même l'histoire locale peut bouger

L'immigration, l'arbre qui cache la forêt de nos problèmes (Jean-Daniel Delley)

Proposer des solutions aux questions concrètes est moins facile mais plus efficace

Harmonisation fiscale: et si Alain Berset reposait la même question? (André Gavillet)

Il y a des domaines où la statistique ne pénètre pas

Comment garantir l'homogénéité du droit suisse et du droit communautaire (Lucien Erard)

Et si l'on essayait une autre approche?

A la recherche du temps perdu (Jean-Pierre Ghelfi)

La crise financière nous ramène quatre années en arrière

Tiers-monde: à qui la maîtrise du sol? (Federico Franchini)

Le transfert de surfaces considérables de terres arables en mains étrangères fait débat

Vaudois, socialiste et président

André Gavillet • 1 avril 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20258>

Même l'histoire locale peut bouger

Historique. Pour une fois le mot n'est pas galvaudé. Le Conseil d'Etat vaudois sera majoritairement à gauche. Les radicaux, qui avaient noyauté le canton au point que l'on disait couramment d'un citoyen «*il ne fait pas de politique, il est radical*», ont perdu non seulement la majorité, mais leur légitimité acquise par un siècle et demi d'exercice du pouvoir.

Le changement de président du Conseil d'Etat va exprimer ce passage. Pierre-Yves Maillard va succéder à Pascal Broulis. Mais ce ne sera pas un simple changement de nom dans les présents du protocole. P.-Y. Maillard aura à choisir le sens qu'il veut donner à ce couronnement. Trois voies au moins sont possibles.

La première est le retour à l'esprit d'équipe. Le président est élu par le collège. La droite aura le choix de reconnaître sportivement sa

défaite ou d'afficher sa différence. Pierre-Yves Maillard sera élu de toute façon, mais l'ambiance du Conseil d'Etat sera marquée par l'affrontement initial. Et surtout la cohabitation avec le Grand Conseil, où la droite reste majoritaire, en sera facilitée ou entravée.

L'équipe sortante a, pendant la campagne électorale, tellement fait valoir l'efficacité du collège au service du bien commun que l'on comprendrait mal le sens de l'esprit de revanche immédiate. On rappellera que la Constitution impose au Conseil d'Etat l'élaboration d'un programme de législature qui doit être approuvé par le Grand Conseil.

La deuxième voie est celle de la présidence discrète. Le président garde un département où il agit, dirige, où il laisse sa marque. Dès lors, il se considérera comme un président *primus inter pares*. Président de séance. Arbitre. Sachant déléguer les

tâches de représentation. Attentif aux relations avec le Grand Conseil. Autorité plus naturelle qu'arithmétique.

La troisième voie est celle de la présidence assumée comme telle. Le président, déchargé des responsabilités administratives, se consacre au suivi du programme de législature, aux relations avec les communes, avec les corps constitués, avec les cantons. Il veille particulièrement à la collaboration avec les voisins, Genève, Savoie. Le président participe aux débats fédéraux qui touchent le canton. Il en est le premier représentant.

Tel est le choix qui se présente à Pierre-Yves Maillard. Il sera assurément partagé entre son goût de l'action concrète et son intérêt pour quelques grands dossiers de la politique suisse. Il choisira en dosant le cantonal et le fédéral. Le peuple, en lui assurant une élection historique, lui a offert la liberté de donner à la présidence le sens de son choix.

L'immigration, l'arbre qui cache la forêt de nos problèmes

Jean-Daniel Delley • 2 avril 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20268>

Proposer des solutions aux questions concrètes est moins facile mais plus efficace

L'initiative de l'UDC *Contre l'immigration de masse*⁴ touche un point sensible. L'immigration a fortement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation – plus 350'000 personnes – et l'effectif des frontaliers a crû d'un tiers. Faut-il y voir la raison des difficultés de logement, de transport que connaît actuellement la Suisse? L'immigration est-elle responsable des craintes pour l'emploi et de la sous-enchère salariale?

Il serait erroné de nier ces difficultés. Mais il faut constamment rappeler que la Suisse est, depuis 1945, un pays d'immigration, une immigration qui a contribué non seulement à la richesse du pays, mais également à son bon fonctionnement. La Suisse n'est pas envahie; c'est elle qui attire des étrangers pour occuper des places de travail disponibles: cadres, ingénieurs, personnel soignant dont nous manquons; personnel peu qualifié pour des postes que délaissent les indigènes. En clair, sans sa population étrangère, le pays serait paralysé.

La gauche a trop longtemps fait preuve d'angélisme dans ce dossier, considérant toute critique à l'égard du phénomène migratoire comme une manifestation xénophobe. Récemment le président du parti socialiste a évoqué la possibilité de mesures de contingentement et annoncé un débat sans tabou sur le sujet (DP 1938⁵). Les premières manifestations de ce débat ne sont guère enthousiasmantes. Pour atténuer la crise du logement, n'autorisons l'acquisition de logements par les étrangers qu'après cinq ans de séjour, suggère la socialiste zurichoise Jacqueline Badran. Les prix baisseront et les investisseurs privilégieront les biens à louer. Une idée non seulement discriminatoire mais inefficace (DP 1949⁶). La même exprime une *critique radicale*⁷ au principe même de la libre circulation, qui ne serait qu'un avatar du néolibéralisme pour pousser les Etats à la sous-enchère fiscale et exploiter les salariés.

Ces propositions ne sont pas recevables. Tout comme celles de l'UDC, elles mettent l'étranger en accusation et diffusent l'illusion d'une Suisse clôturée, à l'abri. Or la Suisse a les moyens de

résoudre ses problèmes. En commençant par la suppression des exonérations fiscales et autres traitements de faveur, tout comme à la concurrence fiscale intercantonale pour attirer les entreprises étrangères. En investissant de manière suffisante dans les transports publics. En construisant des logements répondant aux besoins de la majorité de la population. En adoptant un aménagement du territoire qui concentre l'habitat au lieu de le disperser. En augmentant ses budgets de manière à former les spécialistes dont elle a besoin, avant d'aller les chercher diplômés en mains chez ses voisins (médecins, infirmières notamment). En améliorant les compétences des jeunes et en promouvant la formation continue. En contrôlant strictement le respect des conditions de travail et de salaire des salariés étrangers temporairement actifs sur son territoire.

Toutes ces solutions, l'UDC les réprouve. Elle préfère s'en prendre à l'étranger, son bouc émissaire de prédilection et faire croire que les problèmes réels auxquels sont confrontés les habitants du pays seront ainsi réglés. La gauche n'a rien à gagner à entrer dans ce jeu

malsain. Par contre elle peut monnayer son appui à la libre circulation contre des

avancées substantielles dans les domaines précités. Quant à la clause de sauvegarde,

elle ne résoudra rien (DP 1944⁸): effet quantitatif négligeable et temporaire.

Harmonisation fiscale: et si Alain Berset reposait la même question?

André Gavillet • 2 avril 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20279>

Il y a des domaines où la statistique ne pénètre pas

L'harmonisation fiscale, en Suisse, a été intentionnellement inachevée (LHID, art. 28²). Les cantons sont autorisés à imposer certains types de sociétés selon leurs propres critères attractifs. L'Union européenne a demandé et demande toujours avec insistance que soient corrigées ces pratiques déloyales.

De manière répétée nous avons formulé l'exigence que ce dossier de première importance politique soit au centre des débats. L'enjeu en est la qualité de nos relations intercantionales et internationales.

Or ce sujet crucial n'est pas publiquement traité. Ni le Conseil fédéral, ni le Parlement n'ont apporté les informations utiles. Les responsables cantonaux, quoique préoccupés, pratiquent l'embargo persistant.

Comme illustration, nous reproduisons

une interpellation³ déposée sur cette question au Conseil des Etats. Elle date un peu (22.06.2007), mais la qualité de l'interpellateur, Alain Berset, la réactualise.

Dans l'ordre, les quatre premières questions et les réponses du Conseil fédéral.

Imposition cantonale des sociétés holdings, d'administration et des sociétés mixtes

Si le Conseil fédéral veut établir, d'entente avec les cantons, une fiscalité eurocompatible applicable aux sociétés holdings, aux sociétés d'administration et aux sociétés mixtes au sens de l'article 28 LHID et présenter au Parlement une modification de loi allant en ce sens, il conviendrait d'en savoir un peu plus. Or tant le Parlement que le public sont dépourvus de renseignements fiables en la matière.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions qui suivent ou de demander les informations requises aux cantons.

1. Au moins la moitié des 20'000 sociétés précitées sont dominées par des actionnaires suisses. Quel est le risque que ces sociétés émigrent vers des horizons extra-européens si l'imposition des cantons venait à être modifiée?

2. Que représentent les sociétés précitées sous domination suisse en termes d'emplois et quelle est leur part au produit de l'impôt cantonal sur le capital et de l'impôt fédéral sur les bénéfices?

3. Combien de ces sociétés sont-elles imposées au titre de holding, de société d'administration et combien au titre de société mixte?

4. Combien d'entre elles acquittent un impôt cantonal sur un capital de 1'000'000 de francs ou moins, de 10'000'000 de francs ou moins et combien payent l'impôt sur un capital plus élevé?

(...)

Réponse du Conseil fédéral

L'interpellation porte sur la critique que la commission de la CE a formulée à l'encontre des prescriptions fiscales de la Suisse applicables aux sociétés jouissant d'un statut fiscal particulier (holdings, sociétés d'administration et sociétés mixtes) décrites à l'article 28 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

1. A défaut de statistiques à ce sujet, le Conseil fédéral ne peut dire avec certitude combien des quelque 20'000 sociétés bénéficiant d'un statut particulier selon l'article 28 LHID sont dominées par des actionnaires suisses. (...)

2. Le Conseil fédéral ne dispose pas des données statistiques qui lui permettraient de répondre à la question de savoir quelle est la part des sociétés en question à l'emploi et au produit de l'impôt cantonal sur le capital et à celui de l'impôt fédéral sur les

bénéfices.

3. Il n'y a pas de véritable statistique à ce sujet. Pour la réforme de la répartition des tâches et de la péréquation financière, les cantons sont néanmoins tenus de livrer à l'Administration fédérale des contributions des indications concernant ce genre de sociétés. Pour l'année fiscale 2003, les cantons ont déclaré 6'942 sociétés holdings et 13'337 sociétés mixtes ou d'administration.

4. Le Conseil fédéral ne dispose d'aucun relevé des cantons permettant de classer les sociétés concernées en fonction de leur capital. Il s'agit exclusivement d'impôts cantonaux, la Confédération ayant aboli l'impôt sur le capital dans le cadre de la réforme de l'imposition des sociétés de 1997.

(...)

Quant aux conséquences d'une imposition qui ne différencierait pas les

sociétés suisses et les étrangères, le Conseil fédéral ne peut se prononcer, puisqu'il n'a rien décidé. Toutefois il est déterminé et juge en bonne conscience l'attractivité suisse méritée:

7. Le Conseil fédéral ne peut pas se prononcer sur les conséquences éventuelles des mesures proposées par l'auteur de l'interpellation comme la suppression de l'imposition différenciée des bénéficiaires étrangers et des bénéficiaires suisses. Ces conséquences dépendent en effet très fortement de l'aménagement de ces mesures. Le Conseil fédéral a cependant souligné plusieurs fois qu'il n'était pas disposé à accepter des mesures qui détérioreraient la qualité de la place fiscale suisse.

Que pense l'interpellateur de l'utilisation par le collègue dont il est désormais membre de la formule «la place fiscale suisse»? Est-ce semblable à la «place financière»?

Comment garantir l'homogénéité du droit suisse et du droit communautaire

Lucien Erard • 27 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20220>

Et si l'on essayait une autre approche?

L'Union européenne estime, non sans raison, que les règles juridiques et leur

interprétation doivent être les mêmes dans tout l'espace couvert par la libre circulation des biens et services, des personnes et des capitaux, espace dont la

Suisse fait partie *de facto*.

Mais elle n'est plus prête à négocier avec nous chaque nouvelle disposition du droit communautaire, chaque

interprétation des règles existantes, pour que nous les intégrions dans le droit helvétique au travers d'accords bilatéraux.

L'Union européenne exige donc maintenant la reprise automatique de l'évolution du droit européen, notamment celui faisant l'objet d'accords bilatéraux, ainsi qu'une harmonisation de l'interprétation de ce droit. La Commission suggère pour cela la création d'une Chambre suisse au sein de la Cour AELE. Qu'est-ce que cela signifie?

Dans le cadre de l'Accord sur l'Espace économique européen¹⁸ (EEE), la reprise du droit communautaire fait l'objet de consultations et permet une participation effective des pays de l'EEE durant la période préparatoire, mais sans aucun droit sur les décisions de l'Union. Un comité mixte décide, d'un commun accord entre les deux parties, de la façon dont les décisions de Bruxelles doivent être reprises dans le droit de l'EEE et assure l'homogénéité du droit. Pour vérifier cette homogénéité, ont été créées une Autorité de surveillance qui, comme le fait la Commission pour les pays membres, veille au respect du droit européen repris dans l'EEE, et une Cour de justice AELE, composée d'un juge par pays membre de

l'EEE, qui tranche en cas de différends.

Autorité de surveillance et Cour de justice¹⁹ doivent se prononcer sur la façon dont les dispositions de l'accord EEE sont appliquées et interprétées, mais en respectant la jurisprudence de la Cour européennes. En cas de divergences, c'est l'interprétation de la Cour européenne qui s'applique. C'est le résultat d'une prise de position très claire de la Cour qui confirme la souveraineté pleine et entière des institutions de l'Union, comme l'a très bien montré Mathias Krafft²⁰.

Pourquoi ne pas prendre Bruxelles au mot: la Commission ne veut plus négocier d'accords bilatéraux; et force est de constater que lorsque 27 pays et le Parlement européen se sont mis d'accord sur de nouvelles dispositions juridiques, il y a fort peu de chances que la Suisse, dans des négociations bilatérales, les fasse changer d'avis. Par contre rien ne nous empêcherait d'intégrer, unilatéralement, dans le droit suisse, toutes les dispositions qui complètent le droit que nous avons déjà en commun, qu'il s'agisse de domaines non encore couverts par des accords bilatéraux ou de reprise de l'évolution, permanente, du droit communautaire. Nos

négociations se limiteraient alors aux points pour lesquels nous avons besoin que Bruxelles nous accorde, formellement, les avantages dont bénéficient les pays membres. L'autorité de surveillance suisse et la Cour, formée de juges suisses, qu'il faudrait créer, auraient alors un rôle essentiel, celui de vérifier que notre droit et celui de l'Union, ainsi que son interprétation, restent homogènes ou au moins compatibles.

Reste la possibilité d'un désaccord grave: l'accord sur l'EEE prévoyait différentes étapes de conciliation mais ouvrait la possibilité de suspendre des domaines de l'Accord, ce qui correspond pour nous aux différents accords bilatéraux pour lesquels ce risque existe également aujourd'hui déjà.

Négociations bilatérales ou reprise autonome du droit communautaire ne nous donnent guère de prises sur le fonctionnement de l'Europe et les règles qui gouvernent l'économie de notre continent. La Suisse ne pourra retrouver sa souveraineté qu'en décidant de siéger à Bruxelles au côté de tous les autres pays de l'Union. Etre mis comme aujourd'hui au pied du mur nous aidera peut-être à y voir clair et à comprendre ce que signifie ce mot devenu tabou: adhésion.

A la recherche du temps perdu

Jean-Pierre Ghelfi • 31 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20251>

La crise financière nous ramène quatre années en arrière

Les prémices de la crise financière remontent à 2007, même si c'est en 2008 qu'elle a déployé ses effets les plus dévastateurs (faillite de la banque Lehman Brothers à la mi-septembre et sauvetage de UBS SA à la mi-octobre, chute spectaculaire des valeurs mobilières). La récession consécutive a laissé des traces qui sont loin d'être toutes résorbées. La «*crise de la dette européenne*» les a au contraire encore aggravées.

L'hebdomadaire britannique *The Economist*⁹ a construit un indice, baptisé «*indice de Proust*», qui intègre différents indicateurs pour tenter de mesurer les conséquences de cette crise financière. L'objectif est d'indiquer de combien d'années la flèche du temps s'est inversée. La Suisse ne figure pas dans la liste des pays pris en compte par la publication anglaise. Nous avons tenté de calculer cet «*indice de Proust*» pour notre pays, en prenant en compte les mêmes références. En précisant que cette quête n'a pas été toute simple, et que nous ne pouvons pas garantir que les chiffres que nous avons réunis sont totalement harmonisés avec ceux de

l'OCDE et du FMI.

The Economist a retenu sept indicateurs: le produit intérieur brut (PIB), la consommation effective individuelle, les salaires, le chômage, les prix de l'immobilier, le patrimoine des ménages et les valeurs boursières. Pour les trois premiers, les chiffres sont ce que les statisticiens appellent des «*valeurs réelles*»; ils ont été corrigés de la hausse des prix. Pour tenir compte de l'évolution de la population, les indicateurs concernant le PIB, la consommation effective individuelle et le patrimoine des ménages ont été calculés par habitant. Pour la Suisse, pratiquement aucune indication n'est disponible pour l'année dernière (sauf le chômage et la bourse); la situation économique ayant cependant évolué de manière assez atone en 2011, il ne devrait pas en résulter des inconvénients significatifs pour les comparaisons avec les autres pays.

Evidemment, certains de ces indicateurs se recoupent en partie. Par exemple, celui concernant la bourse a des conséquences sur le patrimoine des ménages¹⁰. Les valeurs mobilières en sont une des composantes directes; et elles en sont aussi une des composantes indirectes par le biais des

droits (créances) sur les assurances et les caisses de pension. Nonobstant de tels inconvénients, un panel de plusieurs indicateurs comporte l'avantage de fournir une image plus large des effets de la récession intervenue dès 2008.

Spéculation immobilière

L'indice de Proust établi par *The Economist* montre ainsi que la Grèce de 2011 a été ramenée au niveau de 1999 – sa montre a reculé de douze ans. Le recul est de onze ans pour l'Islande; de neuf ans pour les Etats-Unis, l'Irlande et le Portugal; de sept ans pour la Hongrie, la Grande-Bretagne et l'Espagne; de six ans pour l'Italie, de quatre ans pour la France et de deux ans pour l'Allemagne.

S'agissant de la Suisse, quelques indications plus détaillées. La Bourse (SMI) se trouve au niveau de 2001: recul de dix ans; la consommation individuelle effective par habitant se situe au niveau de 2005: recul de six ans; recul de cinq ans pour le chômage et le PIB par habitant; recul de quatre ans pour le patrimoine des ménages. Les salaires réels n'ont en revanche pas diminué. Le prix de l'immobilier non plus. Ainsi, sur la base de ces sept indicateurs, l'indice de Proust

nous ramène en 2007. Nos montres ont reculé de quatre ans.

Sur le dernier thème (prix de l'immobilier), une explication complémentaire s'impose. Son indice 2010 se situe au niveau de celui de 1990. On pourrait en inférer un recul d'une vingtaine d'années. Mais ce n'est pas de cette manière qu'il faut voir les choses. Il est plus judicieux de se souvenir des hauteurs vertigineuses atteintes par la spéculation immobilière durant la deuxième moitié

des années 80, jusqu'à la chute qui a commencé au début des années 90. L'indice du prix de l'immobilier a ensuite constamment reculé durant toute la décennie (d'un gros tiers au total). Il a repris une marche ascendante régulière depuis 2001 et se rapproche désormais des niveaux d'il y a vingt ans. Ce n'est donc pas par hasard que la Banque nationale, avec insistance, souligne depuis quelque temps une augmentation excessive des crédits hypothécaires. En dépit des

dénégations en provenance des milieux bancaires, les craintes de la BNS paraissent fondées.

Et on ajoutera que si le prix de l'immobilier venait à plonger, comme il l'a fait chez nous entre 1991 et 2000, et comme c'est le cas depuis quatre ans aux Etats-Unis, en Espagne, en Irlande et en Grande-Bretagne, notre montre helvétique remonterait un peu plus le temps, ce qui rallongerait d'autant la convalescence.

Tiers-monde: à qui la maîtrise du sol?

Federico Franchini • 30 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20242>

Le transfert de surfaces considérables de terres arables en mains étrangères fait débat

Phénomène en forte expansion¹¹, l'acquisition de terres arables dans les pays en développement par des investisseurs étrangers – l'équivalent de deux fois le territoire français au cours de la dernière décennie – fait débat. S'affrontent deux approches qui divergent dans leur conception du développement et de l'agriculture.

Comme le souligne le journaliste italien Stefano Liberti, auteur d'un livre¹² captivant sur le sujet, dans un camp on retrouve les investisseurs, les

gouvernements et les institutions internationales qui parlent d'«opportunité», de «développement», de «productivité». L'autre camp réunit les organisations de paysans qui dénoncent le «néocolonialisme», le «vol» et la «violation du droit».

Les investisseurs et certains gouvernements affirment que le transfert des terres dans les mains de grandes entreprises étrangères permettra d'éradiquer la pauvreté dans nombreuses régions rurales de la planète: «*Notre modèle apporte des bénéfices réels pour le développement de la population locale. Nous espérons que d'autres investisseurs s'engageront*

dans ce secteur, lequel a un potentiel énorme pour contribuer à réduire la pauvreté en Afrique» affirme Nicolaï Germann¹³, directeur de l'entreprise genevoise Addax Bioenergy. Les flux d'investissement sont ainsi considérés comme indispensables pour moderniser l'agriculture des pays les plus pauvres et pour augmenter leur production alimentaire. Les investisseurs citent également la création de nouveaux emplois et l'apport en termes de revenus fiscaux pour les Etats.

D'autres acteurs, comme par exemple de nombreuses organisations de la société civile, parlent au contraire d'accaparement. Dans des

pays caractérisés par la fragilité de leurs institutions, les contrats de transfert des terres sont souvent peu transparents et à l'avantage des investisseurs et des élites locales. Pour Yvan Maillard Ardenti, responsable «*Marché financiers, dettes et corruption*» pour l'organisation non gouvernementale Pain pour le prochain «*l'accaparement de terres s'apparente au néocolonialisme: les contrats sont signés pour de longues durées et donc limitent les choix des générations futures; ils sont souvent entachés de corruption. De plus les investisseurs abusent des lois foncières qui, notamment en Afrique, stipulent que les terres appartiennent au gouvernement ou aux chefs coutumiers*». Ce genre d'investissement axé sur les monocultures d'exportations contribuerait à nuire à la sécurité alimentaire au lieu d'accroître le bien-être des populations locales: «*L'accaparement des terres monopolise des terres arables fertiles et souvent irriguées pour produire des aliments pour les marchés du Nord ou des agrocarburants pour nos voitures*» continue Maillard Ardenti.

Dans un tel contexte, les acteurs multilatéraux essaient d'établir un cadre légal pour ce phénomène fort préoccupant. Un travail compliqué qui se heurte souvent à la difficulté de trouver des conditions cadre

satisfaisantes pour tout le monde. Grâce au soutien financier et technique de la Direction du développement et de la coopération suisse, la FAO a négocié des *Directives volontaires pour la gouvernance responsable des régimes fonciers, des forêts et de pêcheries*. La version finale¹⁴ en anglais a été publiée le 9 mars dernier. La Banque mondiale considère les investissements étrangers comme une opportunité pour le développement des pays les plus pauvres. L'institution de Washington reconnaît néanmoins que certains projets peuvent violer les droits de l'homme et de la nature. De ce fait elle a élaboré des principes pour des «*investissements responsables en agriculture*» (RAI¹⁵).

Ces mesures sont considérées par certaines organisations de la société civile comme une manière de légitimer le phénomène. Pour Yvan Maillard Ardenti, les lignes directrices de la FAO sont quand même «*un pas dans la bonne direction qui est pourtant insuffisant puisqu'on ne peut pas stopper l'accaparement des terres par des simples mesures volontaires*». Stefano Liberti souligne lui aussi le fait que les directives de la FAO ont des aspects positifs. Malheureusement elles ne sont pas obligatoires, ce qui en limite l'efficacité et démontre que, en général, «*les organisations multilatérales se sont affichées en faveur des*

grands investissements».

Olivier de Schutter, le rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation, est très sceptique¹⁶ vis-à-vis des RAI: «*Ces principes assument que chaque gouvernement a seulement deux possibilités: accueillir ou pas un investisseur. En réalité, la vraie question, c'est: doit-on investir dans la petite agriculture familiale, en redistribuant les terres, en construisant des infrastructures ou doit-on choisir les grandes plantations? Cette question est cruciale puisqu'elle impliquerait une réforme agraire qui priverait les gouvernements du bénéfice immédiat et à court terme mais potentiellement dangereuse sur la longue période*». Les prises de position de de Schutter dérangent. Il est évident qu'elles ne suscitent pas l'enthousiasme des *Pasdarans* néolibéraux, comme l'évoque Le Temps¹⁷ dans un récent article.

Pendant que le débat se poursuit, des millions d'hectares de terres continuent d'être l'objet d'acquisitions ou de locations dans les pays en développement. Certains d'entre eux ont déjà cédé la moitié de leurs terres et le phénomène prend des dimensions inquiétantes. Dans un futur proche qui sera caractérisé par la rareté des ressources naturelles, le contrôle de la terre, tout

comme de l'eau et d'autres
matières premières, sera un

enjeu crucial pour le
développement futur de la

planète.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1950#>
2. http://www.admin.ch/ch/f/rs/642_14/a28.html
3. http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20073498
4. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis413t.html>
5. <http://www.domainepublic.ch/articles/19430>
6. <http://www.domainepublic.ch/articles/20172>
7. <http://www.woz.ch/128/die-linke-und-die-personenfreizuegigkeit/irgendjemand-muss-denen-ja-den-hintern-abwischen>
8. <http://www.domainepublic.ch/articles/19819>
9. <http://www.economist.com/node/21548255>
10. http://www.snb.ch/ext/stats/wph/pdf/fr/Verm_priv_Haush.pdf
11. <http://www.landcoalition.org/fr/publications/les-droits-fonciers-et-la-ruee-sur-les-terres>
12. http://www.minimumfax.com/libri/scheda_libro/500
13. <http://www.upsides.com/2012/02/08/a-double-bioenergy-boost-for-sierra-leone/>
14. http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/nr/land_tenure/pdf/VG_en_Final_March_2012.pdf
15. <http://www.responsibleagroinvestment.org/rai>
16. http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20100305_a-hrc-13-33-add2_land-principles_fr.pdf
17. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/cc3609e2-7202-11e1-8108-2f862a391352/Le_successeur_de_Jean_Ziegler_%C3%A0_IONU_suscite_lui_aussi_la_pol%C3%A9mique
18. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1994:001:0003:0522:FR:PDF>
19. http://www.eftacourt.int/index.php/court/mission/esa_court_agreement/
20. <http://www.ejil.org/pdfs/3/2/2041.pdf>